

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20190523-DCM-201905-08-

Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

COMMUNE DE SAINTE FOY-LES-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 23 mai 2019

Compte-rendu affiché le 29 mai 2019

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **34**

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Thibaut ASTIER

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

8

**Restauration scolaire –
tarifs 2019-2020**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI (pouvoir à Mme ASTRE jusqu'au rapport n° 3), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 2), CAMINALE, VALENTINO, LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), GRÉLARD (pouvoir à M. BAVOZET), ALLES (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), COATIVY, TULOUP (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE), PERNOLLET (pouvoir à M. CAUCHE).

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, rappelle qu'un service de restauration scolaire est organisé dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires pour répondre aux besoins des familles.

Le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir la tarification qui avait été fixée par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Tranches	QF CAF	Tarifs 2019-2020
Tranche 1	< 250	1,50 €
Tranche 2	251 à 450	2,39 €
Tranche 3	451 à 600	3,45 €
Tranche 4	601 à 900	4,14 €
Tranche 5	901 à 1100	4,41 €
Tranche 6	1101 à 1500	5,04 €
Tranche 7	1501 à 1900	5,44 €
Tranche 8	> 1900	5,57 €
Tarifs spécifiques		
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)		1,59 €
Directeur		Gratuit
Enseignant		4,41 €

La participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.). En cas de non présentation du justificatif le tarif de la tranche maximum sera appliqué.

Le principe de la distinction des non-fidésiens (sauf pour les enfants scolarisés en U.L.I.S.) pour lesquels il est proposé une majoration de 20 % par repas (principe du calcul du tarif du repas en fonction des ressources, auquel s'ajoute 20 %) est maintenu.

De même, le principe d'une majoration pour les demandes d'inscription hors délai (dispositions édictées dans le Règlement de Fonctionnement des Services Périscolaires) est conservé. Cette majoration correspond à une somme forfaitaire de 0,60 € par repas.

Il est également proposé le maintien du principe selon lequel le personnel de service affecté à la restauration scolaire ainsi que les enfants de ces derniers, les élèves accueillis au sein de l'Association Notre Dame et du Foyer l'Étoile du Berger ainsi que dans des Familles d'Accueil acquitteront le tarif de la tranche 2.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à approuver la tarification des temps périscolaires.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire, tel que détaillé ci-dessus, applicable à la rentrée 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI